



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Rectrice de l'Académie de Grenoble

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L 211-1, L 235-1, D 211-9 ;

VU l'arrêté rectoral n° 2023-10 du 31 mai 2023 portant délégation de signature de la re

VU l'avis du Comité Social de l'Administration spécial départemental réuni le 10 juillet ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 10 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont arrêtées les mesures suivantes :

1. Ecoles maternelles

Circo	COMMUNE – Ecole	N°	Type	Situation de février						Situation de septembre							
				NB CL			Déch	ULIS Ecole	Mesures décidées en février 2024	NB CL			Déch	ULIS Ecole	Mesures décidées en septembre 2024		
				mat	élém	total				mat	élém	total					
VOIRON3	ST EGREVE - Prédieu	1025H	mat	7		7	0,33			Retrait	6		6	0,33			Annulation du retrait

2. Ecoles élémentaires

Circo	COMMUNE – Ecole	N°	Type	Situation de février						Situation de septembre							
				NB CL			Déch	ULIS Ecole	Mesures décidées en février 2024	NB CL			Déch	ULIS Ecole	Mesures décidées en septembre 2024		
				mat	élém	total				mat	élém	total					
BJ3	CHARANTONNAY - Les Sources	0281Z	élém		5	5	0,25					5	5	0,25			Attribution
FV	VEUREY VOROIZE	2482S	élém		4	4	0,25					4	4	0,25			Attribution

3. Ecoles primaires

Circo	COMMUNE – Ecole	N°	Type	Situation de février						Situation de septembre								
				NB CL			Déch	ULIS Ecole	Mesures décidées en février 2024	NB CL			Déch	ULIS Ecole	Mesures décidées en septembre 2024			
				mat	élém	total				mat	élém	total						
G4	CHAMPAGNIER	0254V	prim	1	4	5	0,25					2	3	5	0,25			Attribution en élémentaire
TR du P	CREYS-MEPIEU	0381H	prim	3	4	7	0,33			Retrait en maternelle	2	4	6	0,33				Annulation du retrait en maternelle
VIENNE1	SEPTEME - C. Moussier	.2073X	prim	3	5	8	0,33					3	5	8	0,33			Attribution en maternelle
ST MARC	ST HILAIRE DU ROSIER - Le Village	1047G	prim	2	5	7	0,33					2	5	7	0,33			Attribution en maternelle
PT de CH	TIGNIEU JAMEYZIEU - M. Laurencin	2671X	prim	4	10	14	1,00	1				4	10	14	1,00	1		Attribution en maternelle

3. SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Institut Médico-Educatif

Circo	Établissements spécialisés	N°	Mesures décidées en septembre
ASH SUD	GRENOBLE - Ninon Vallin	2360J	0,25 à titre provisoire

L'Inspecteur d'académie,
directeur des services de
l'Éducation Nationale en Isère
Patrice GROS